

# Autoconsommation multi-énergies innovante

## REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Fin de dépôt de dossiers : 31 décembre 2025

### Présentation du dispositif

Le dispositif vise à encourager l'autoconsommation individuelle ou collective pour des usages pour lesquels l'autoconsommation simple avec des panneaux photovoltaïques ne suffit pas. Il soutient des projets innovants présentant un mix intelligent entre plusieurs sources d'énergie.

Il a pour objectifs :

- de déployer de solutions énergétiques hybrides comprenant de l'autoproduction issues d'énergies renouvelables, des moyens de stockage et d'outil de gestion optimisée,
- de contribuer à la maîtrise de la demande d'énergie d'activité économique,
- de réduire la facture énergétique,
- d'augmenter l'indépendance énergétique.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de ce dispositif les entreprises et les collectivités.

#### Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le soutien régional concerne 3 volets : études de faisabilité, investissements et campagnes de mesures.

Sont retenues les opérations innovantes réalisées sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en place de solutions d'autoconsommation énergétiques hybrides dans les usages professionnels.

Les projets éligibles doivent être composés de 2 productions énergétiques minimum (petit éolien, solaire, hydraulique...). Le stockage énergétique pourra être éligible uniquement en complément des 2 moyens de productions énergétiques.

Le projet doit être couplé à une gestion numérique des flux d'énergies pilotée sur le site en lien avec les moyens de production interne en autoconsommation et des ressources d'énergies de réseaux.

Le projet explicitera la part régionale en termes de compétences, de matériels installés, de mise en œuvre, de suivi de maintenance.

Les équipements de production électrique ou thermique issus des Energies Renouvelables (photovoltaïque, petit éolien, hydrolien, bois énergie, biogaz, solaire thermique) en autoconsommation, les moyens de stockage et les outils de gestion électrique ou thermique devront être installés sur le site de l'activité existante ou futur pour des usages internes de l'activité.

Le projet devra réaliser une campagne de mesures sur 2 ans afin, de comparer les données d'entrée estimées lors des études et les données de sortie effectuées après les investissements, de confirmer le concept et éventuellement apporter des améliorations.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le soutien régional aux études de faisabilité et bilan carbone peut aller jusqu'à 80% maximum, dans la limite d'un coût acceptable. Seuls les coûts externes sont éligibles.

Le soutien régional aux investissements (fourniture et pose) varie de 30 à 65% maxi, appliqué sur l'ensemble des coûts liés à la production d'EnR en autoconsommation, au stockage et à la gestion des flux énergétiques, dans la limite d'un coût acceptable. Seuls les coûts externes sont éligibles.

Les matériels bénéficiant d'aides d'Etat sont exclus de l'assiette éligible et ne pourront pas bénéficier de soutien régional.

Le soutien régional aux campagnes de mesures sur 2 ans minimum est fixé à 50%, et dans la limite d'un coût acceptable. Seuls les coûts externes sont éligibles.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Auprès de quel organisme

La demande se fait par courrier à l'adresse suivante :

Hôtel de Région Nouvelle-Aquitaine  
Direction Énergie – Climat  
Service Solutions Energétiques innovantes  
14, rue François de Sourdis  
33000 Bordeaux

#### — Éléments à prévoir

Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- le courrier de saisie au Président du Conseil régional sur papier entête du porteur de projet,
- l'extrait Kbis ou Siret du porteur de projet,
- le Rib du porteur de projet (au même nom que le Kbis),
- le descriptif sommaire de l'opération (contexte, enjeux, objectifs),

- l'étude technique de l'installation (courbes de charge, autoproduction, stockage, gestion),
- la description et le fonctionnement du suivi et de maintenance,
- les annexes techniques (fiches descriptives) du présent dispositif,
- l'étude économique de l'installation détaillée (TRB et TRI avec et sans subvention),
- le plan de financement.

Le dossier complet sera transmis par voie électronique à [energie@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:energie@nouvelle-aquitaine.fr)

---

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Aides soumises au règlement
    - › Régime cadre exempté de notification n°SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026

---

## Organisme

### REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Hôtel de Région  
14, Rue François de Sourdis  
33077 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 57 57 80 00